

ERGOTHERAPEUTE

PRESENTATION DES SERVICES :

Bâtiment extérieur attenant au bâtiment principal.

Le service de Médecine Physique et de Réadaptation comprend une unité d'hospitalisation et un plateau technique.

L'unité accueille toutes les pathologies médicales et chirurgicales handicapantes.

L'équipe du plateau technique est composée d'ASH, d'AS, d'IDE, d'Ergothérapeute(s), de Kinésithérapeute(s), de Psychomotricien(s), d'Enseignant à l'activité physique adaptée, de Neuropsychologue(s) et d'Orthoprothésiste(s).

MISSION DU POSTE :

Exercice de la fonction conforme au décret n° 86-1195 du 21 novembre 1986 relatif aux fixant les personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie.

- Travail en collaboration avec l'équipe soignante
- Restitution, maintien ou adaptation des capacités fonctionnelles ;
- Mise en place d'activités de rééducation, de réadaptation et de réinsertion, dans le but de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, dans le cadre de la prescription médicale ;
- Elaboration de bilans des déficiences et des incapacités ;
- Conception et réalisation d'appareillage ;
- Prise en charge des patients en prenant en compte les caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de chacun, en collaboration avec l'équipe interdisciplinaire ;
- Participation à :
 - la réinsertion des personnes en situation de handicap sur le plan individuel, social et/ ou professionnel ;
 - l'éducation des patients dans le cadre de leur pathologie ;
 - la prise en charge des familles et de l'entourage ;
 - la gestion du matériel et des stocks.
- Planification des séances de rééducation en harmonie avec les autres professionnels du service M.P.R. ;
- Encadrement des stagiaires et des nouveaux personnels ;

QUALITES ET COMPETENCES REQUISES :

- Intégration dans une équipe interdisciplinaire ;
- Qualités relationnelles ;
- Rigueur ;
- Connaissance du champ du handicap ;
- Capacité à réactualiser ses connaissances.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU POSTE :

Du lundi au vendredi ;

Repos fixes le samedi, dimanche et jours fériés ;

Horaires : [8h 30 – 17h 00] avec une coupure d'une heure ;

Obligation Annuelle de Travail : 1582H